Ville de Pont-Rouge

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 496.45-2025

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 28 mai 2025, à 18 h , le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 2 juin 2025, le second projet de règlement intitulé :

Second projet de Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077

Une copie du second projet de règlement numéro 496.45-2025 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Ce second projet de règlement s'applique dans les zones Mix-1 et Mix-2

Les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les dispositions susceptibles d'approbation rattachées à chacune d'entre elles, les zones contiguës à chaque zone visée ainsi qu'un croquis avec les zones contiguës apparaissent au tableau suivant :

Zone visée	Objet de la modification	Endroit approximatif de la zone visée	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
Mix-2	L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuillet 2 de 2 » est en partie modifiée par les plans de l'annexe 1 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante. Les modifications du « Plan de zonage – Feuillet 2 de 2 » sont les suivantes : L'expansion de la zone Mix-1 à même la zone Mix-2 existante : le prolongement de la zone Mix-1 vise à réduire l'étendue de la zone Mix-2.	Le présent article du règlement s'applique aux lots situés en bordure du boulevard Notre-Dame entre les adresses civiques 7 et 62.	L'article 4 du second projet de règlement 496.45-2025	P-3, Rec-1, Mix-3, Ra-9, Ra-7, Mix-1.
Mix-2	L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante : La grille des spécifications applicable à la zone Mix-2 (1 de 2), apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement, abroge et remplace la grille Mix-2 (1 de 2) actuelle. L'objectif de cette modification est d'augmenter le nombre de logements maximum à l'intérieur d'un bâtiment principal. Le nombre de logements maximal actuel est au nombre de 12, celui-ci est augmenté de six pour atteindre 18 logements.	Le présent article du règlement s'applique aux lots situés en bordure du boulevard Notre-Dame entre les adresses civiques 7 et 62.	L'article 5 du second projet de règlement 496.45-2025	P-3, Rec-1, Mix-3, Ra-9, Ra-7, Mix-1.

Extrait du feuillet 2 de 2 du plan de zonage en vigueur (intérieur du périmètre urbain)

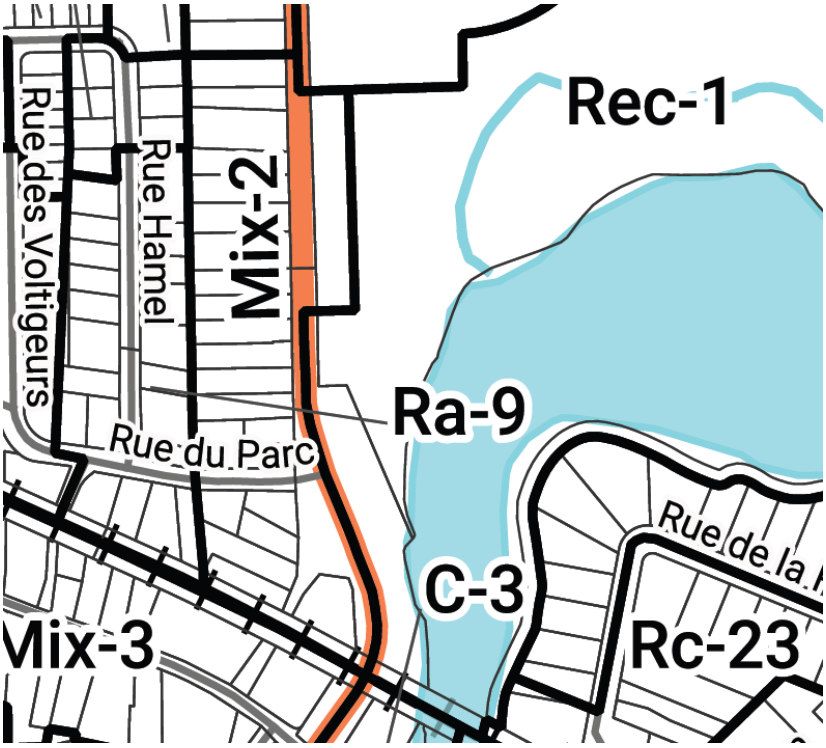

Extrait du feuillet 2 de 2 du plan de zonage projeté (intérieur du périmètre urbain)

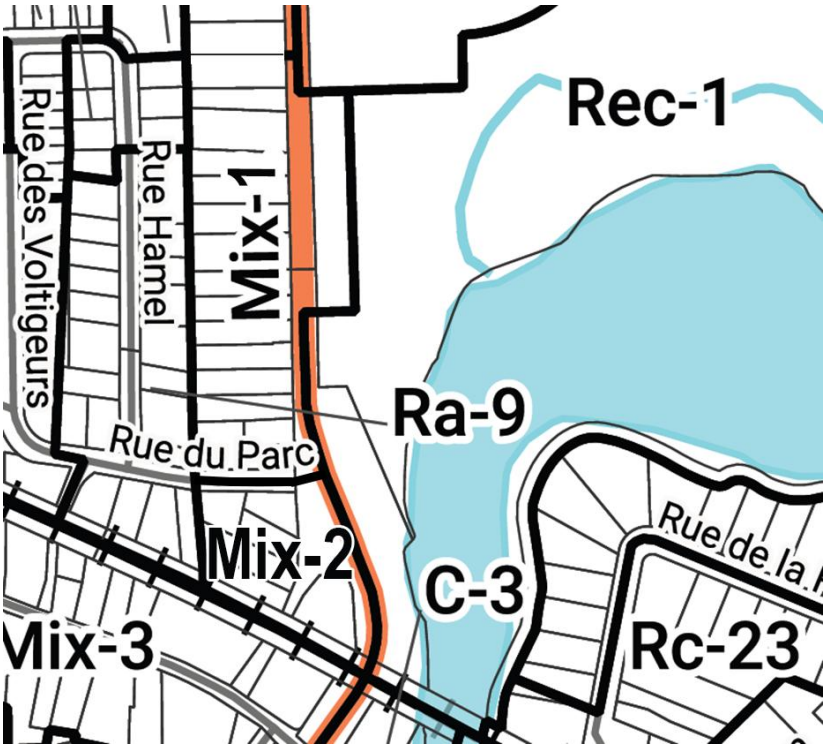

La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 **au plus tard le jeudi 3 juillet 2025.**

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peut, en inscrivant dans ladite demande ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont les suivantes :

Lundi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h
Mardi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h
Mercredi:	8 h 30 à 12 h 13 h à 17 h
Jeudi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h
Vendredi:	8 h à 12 h

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 25E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2025.

La greffière adjointe,

Nicole Richard

Nicole Richard